

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions générales de vente

Les dispositions suivantes sont prises entre la société Winkler GmbH, Heidelberg (ci-après la « société Winkler ») et le partenaire contractuel, ci-après le « Client », indépendamment de la nature juridique de ce dernier.

1. Conditions et clauses accessoires

1.1 Sauf mention contraire dans le contrat, chaque commande est acceptée et exécutée conformément aux conditions suivantes. Cela s'applique également aux commandes successives pour lesquelles aucune autre disposition n'est spécifiée explicitement. Lors de la passation de commande, le partenaire contractuel de la société Winkler reconnaît que ces conditions ont force obligatoire. La livraison par la société Winkler ne saurait constituer l'approbation d'autres conditions du client.

1.2 Pour devenir effectif, toute différence, toute modification et tout ajout par rapport aux conditions contractuelles suivantes doit être confirmé par écrit par la société Winkler.

2. Formation et contenu des contrats

2.1 Les offres de la société Winkler sont toujours sans engagement. Un contrat n'est formé qu'avec la confirmation par écrit de la société Winkler. Seul le contenu de la confirmation de la commande détermine la portée des engagements de prestation.

2.2 La commande est exécutée selon des directives telles que des modèles, des plans, des dessins, des figures ou tout autre document de la société Winkler. Cette dernière se réserve la propriété et les droits d'exploitation sur tous les documents. Ceux-ci ne doivent pas être reproduits ou rendus accessibles à des tiers sans son consentement. En cas de non passation de la commande, ces documents doivent être remis au siège de la société Winkler sans que le client n'y ait été invité.

2.3 Si, pour cause d'évolution, les produits sont modifiés après la conclusion du contrat, la société Winkler pourra modifier la conception technique de l'objet de la commande dans la mesure où cela tient compte des intérêts des deux parties et où ces modifications sont tolérables pour le partenaire contractuel. Cela est valable également dans des volumes importants d'articles de série.

2.4 Si la société Winkler ne s'est pas engagée à respecter des dimensions et des tolérances déterminées pour un contrat spécifique, les écarts habituels ou autorisés par les normes DIN s'appliquent.

2.5 Si la commande doit être exécutée en fonction d'un dessin ou d'un modèle du client, le client garantit ne pas violer les droits de propriété de tierces parties et, en cas de devoir d'indemnisation, se doit de dégager la société Winkler de cette responsabilité.

2.6 La société Winkler a le droit d'effectuer des prestations partielles et peut à cet effet exiger le versement d'acomptes.

3. Délais de livraison

3.1 Le délai de livraison ne peut être respecté que si tous les documents et toutes les autorisations et informations nécessaires pour l'exécution du contrat que doit fournir le client sont remis en temps voulu afin de permettre à la société Winkler d'exécuter le contrat dans des conditions d'exploitation normales.

3.1.1 Le client doit également avoir honoré tous les autres engagements contractuels de la relation commerciale.

3.1.2 Les paiements dus de livraisons antérieures doivent être tout particulièrement effectués.

3.2 Le délai contractuel ne commencera qu'une fois les conditions décrites dans les points 3.1 à 3.1.2 remplies.

3.3 Un délai à courir ne pourra pas être respecté si l'achèvement ou la livraison du produit est retardé par des circonstances qui seraient de la

responsabilité du client ou d'autres événements imprévus tels que les cas de force majeure.

3.4 Une livraison est considérée comme ponctuelle si la marchandise/l'objet du contrat est expédié ou si sa disponibilité est notifiée au client avant le délai de livraison.

4. Retard de livraison et impossibilité

4.1 Si la société Winkler est dans l'impossibilité d'effectuer la prestation ou accuse un retard de livraison, le client peut se retirer du contrat conformément aux dispositions légales ou exiger des indemnisations. Le montant de l'indemnisation est limité à 5% du montant net de l'objet de la prestation.

5. Devoir d'examen, de réclamation et de réception du client

5.1 Lors de la réception de l'objet expédié, le client doit s'assurer de l'absence de dommages ou de pertes. En cas de dommage, il se doit de demander un constat au transporteur et de notifier la société Winkler dans les plus brefs délais.

5.2 Toute autre défaut apparent doit être signalé par écrit à la société Winkler dans la semaine qui suit la réception des marchandises/l'objet du contrat. Si la réclamation n'est pas effectuée dans ce délai, la livraison est alors considérée sans défaut.

5.3 Nonobstant ses droits, le client se doit également d'accepter la livraison si l'objet de la livraison présente des écarts tolérables n'entravant pas l'utilisation de la chose livrée ou de ses composants.

5.4 Pour les commerçants, les dispositions des articles 377 ff. du code du commerce allemand prévalent.

6. Garantie pour cause de défauts et clause de non-responsabilité en cas d'autres défauts et dommages

6.1 Si des défauts apparaissent dans les 6 mois à compter de la livraison/réception de la marchandise et s'il est possible de démontrer que ces défauts existaient dès le transfert des risques, la société Winkler aura alors la possibilité soit d'effectuer une amélioration gratuitement, soit d'éliminer ce défaut avec des fournitures de remplacement (exécution ultérieure). Les pièces remplacées deviennent alors la propriété de la société Winkler. Ladite société décline toute responsabilité pour les défauts et les conséquences de ces défauts entraînés par l'usure naturelle, une manipulation non conforme, une intervention de l'acheteur ou d'une tierce partie, ainsi que par des influences chimiques, électriques ou autres.

6.2 Lorsqu'un défaut est constaté, il doit être immédiatement notifié par écrit à la société Winkler. Le client doit accorder à la société Winkler un délai approprié et la possibilité de procéder à l'élimination de ce défaut. Le cas contraire, la société Winkler est exempte de toute responsabilité pour le défaut en question. La société Winkler a le droit de sous-traiter l'élimination du défaut à une tierce partie. Si les dépenses nécessaires à l'élimination du défaut augmentent parce que l'objet du contrat doit être transporté après livraison/réception dans un lieu autre que le domicile ou le site du client, ce dernier doit supporter les frais supplémentaires encourus, à moins que ce transfert ne corresponde à une utilisation conforme de l'objet du contrat.

6.13 La société Winkler est responsable des travaux d'amélioration ou du remplacement de pièces individuelles conformément à l'objet initial.

6.14 Pour les commandes exécutées conformément aux dessins du client, la garantie en cas de défaut est limitée à la seule exécution selon ces dessins. En cas d'annulation des travaux de construction par le client, cette garantie est limitée à l'obligation de fournir un résultat conforme à l'état de la technique. La société Winkler décline toute responsabilité en cas de défauts qui découlent d'une construction, de dessins, etc. erronés du client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

7. Prescription

7.1 La garantie en cas de défaut est soumise à prescription 6 mois à compter de la date de livraison/réception. Est également soumise à cette prescription la garantie en cas de dommages entraînés par ces défauts. Il y a prescription pour les autres garanties 24 mois après transfert des risques

7.2 Pour les contrats conclus par des consommateurs, les dispositions légales s'appliquent.

8. Prix et modalités de paiement

8.1 Les prix sont valables à partir du lieu d'expédition, à l'exclusion du fret, de l'emballage, de l'assurance et d'autres frais secondaires qui sont à charge du client s'ils ne figurent pas expressément dans le contrat

8.2 La TVA est calculée séparément conformément aux dispositions légales. Son paiement incombe au client.

8.3 Les commandes passées avec un délai de livraison supérieur à 4 mois seront facturées aux prix appliqués par la société Winkler le jour de la livraison, sauf accord explicite entre les deux parties sur un prix fixe.

8.4 Les paiements doivent être effectués en espèces, par virement ou par chèque auprès de l'organisme de paiement du vendeur. Le paiement devient effectif dès que la société Winkler dispose définitivement du montant.

8.5 Les montants dus sont payables 30 jours à compter de la date de facturation. Un escompte de 2% sur la valeur de la marchandise est accordé pour les paiements dans les 10 jours. L'escompte n'est pas valable si une autre créance précédente concernant une livraison précédente n'est pas réglée.

8.6 En cas de retard de paiement, la société Winkler peut facturer sans préavis des arriérés d'intérêt à hauteur de 8% au-delà du taux de base en vigueur; la société Winkler se réserve le droit d'apporter la preuve de dommages majeurs et de demander des indemnisations.

8.7 En cas de défaut dont la société Winkler a la responsabilité, l'acheteur ne peut s'abstenir d'effectuer le paiement qu'à hauteur du montant minimum. Si le contrat est essentiel à l'exploitation de son activité commerciale, le client ne peut exercer ses droits de rétention que si les défauts sont incontestables.

8.9 L'acheteur ne peut compenser ses créances que si la réclamation est incontestable et a force de chose jugée.

9. Réserve de propriété

9.1 La société Winkler conserve la propriété des objets livrés jusqu'au paiement complet de la créance et des éventuelles autres créances ouvertes qui découlent de la relation commerciale actuelle avec le client.

9.2 Le client n'a le droit de revendre et d'associer l'objet du contrat à d'autres biens meubles que dans le cadre de son exploitation ordinaire. Il doit s'assurer autant que possible que la réserve de propriété de la société Winkler reste intacte et cède la totalité de la créance portant sur le prix d'achat de la chose transformée ou associée à son utilisateur, mais avec un plafond de 120%. La société Winkler accepte cette cession. Le client se doit de donner à la société Winkler l'identité de l'utilisateur.

9.3 Le client continue de jouir du droit de recouvrement des créances jusqu'à révocation. Il se doit de verser les montants perçus directement à la société Winkler. A la demande de la société Winkler, il est tenu d'informer l'utilisateur de la cession et de remettre au vendeur tous les documents et de lui fournir toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses droits.

9.4 Si le client acquiert de la marchandise sous réserve associée à d'autres biens meubles en vertu de la loi sur la propriété individuelle, il est tenu de rendre également la société Winkler propriétaire à hauteur d'un montant correspondant à la marchandise sous réserve. La création du nouveau bien entraîne automatiquement l'accord sur le transfert de copropriété. La livraison est remplacée par un contrat de dépôt entre le client et la société Winkler sur le nouveau bien.

9.5 Pour tous les contrats autres que les contrats de consommateur, la revendication de droits de réserve de propriété n'est pas considérée comme un retrait du contrat.

10. Outils et dispositifs spéciaux

10.1 Les outils et dispositifs spéciaux fabriqués par la société Winkler restent la propriété de la société Winkler même si le client doit en supporter les coûts de développement/fabrication.

10.2 La société Winkler est, conformément à la réglementation sur le dépôt gratuit, responsable des outils du client que ce dernier met à disposition de la société Winkler pour l'exécution de la commande.

10.3 Si aucun outil n'a été retiré pendant une période de 5 ans, le client consent à ce que la société Winkler les détruise sans notification préalable.

11. Responsabilité des matériaux du client

11.1 Si le matériel fourni pour le traitement/la transformation est endommagé ou inutilisable lors du traitement/de la transformation, la société Winkler n'est responsable que si les dommages sont intentionnels ou le résultat d'une négligence grossière, et ce à hauteur de maximum 10% de la valeur du traitement/de la transformation.

11.2 La société Winkler assure à ses frais contre le vol par effraction, la spoliation et les incendies les matériaux du client stockés dans ses locaux. En cas de dommages et à la demande du propriétaire des matériaux, la société Winkler doit déposer une demande d'indemnisation en dégageant le client de toute responsabilité. Par ailleurs, en cas de détérioration ou perte de ces matériaux, la société Winkler se porte responsable conformément à la réglementation sur le dépôt gratuit.

12. Juridiction et droit applicable

12.1 Si le client est un commerçant de plein droit, une personne juridique de droit public ou un fonds spécial de droit public, le tribunal de Heidelberg sera compétent pour tous les litiges qui pourraient découler de cette relation contractuelle. La société Winkler se réserve également le droit de porter le client en justice devant les tribunaux for du domicile.

12.2 Clause de divisibilité

Si une disposition des conditions générales précédentes devait être inefficace ou le devenir, les autres dispositions du contrat restent intactes. Les parties contractuelles sont tenues réciproquement de remplacer la disposition inefficace ou inexécutable par une autre disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif initial ou économique de la disposition supprimée.

12.3 Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion du droit commercial communautaire de La Haie et du droit commercial des Nations Unies.